ART. 8 N° AS574

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS574

présenté par Mme D'Intorni, M. Dubois, M. Vermorel-Marques, M. Gosselin, M. Hetzel, Mme Alexandra Martin, Mme Louwagie, M. Forissier, M. Seitlinger et M. Taite

ARTICLE 8

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa unique par les mots :

« au regard des différents modes d'intervention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en considération les différents modes d'intervention du soutien à domicile, dans une logique de calcul des différents coûts de revient, afin d'aboutir à un rapport du Gouvernement au Parlement d'une plus grande justesse et précision.